Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID: 089-218900595-20231019-2023_52_1-DE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
-13	13	7	11

Convocation 11/10/2023 Date d'affichage 11/10/2023 DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents: S. GREMY, B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, W. COLAS, E. TRESCARTES, C. GREGOIRE, F. EUSTACHE Absents ayant donné pouvoir: H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER, C. BLARDAT-KATOUI à B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCECAO, P. LAMY BOYET à S. GREMY, C. GUILLAUME à E. TRESCARTES

Absent excusé: P. BARDEL

Sécrétaire

EMY

Absent : A. DEGUY Secrétaire : S. GREMY

SMAEP: CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A compter du 1^{er} octobre 2023 le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles) reprend en gestion directe la compétence « eau potable » confiée jusqu'à présent à la SAUR. A partir de cette date, les services clientèles et facturations de la SAUR n'assureront plus la gestion des abonnés de notre commune. Elle sera donc prise en charge par les services de la SMAEP et notamment sa régie VIV'EAU.

Pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif il est nécessaire de faire une convention avec le SMAEP qui la prendrait en charge ainsi que son encaissement avant le versement sur notre budget assainissement. Un forfait de 2.50 € HT la facture est proposé. 50 % seront facturés au mois de juin et 50 % seront facturés au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le SMAEP et notamment sa régie VIV'EAU pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif à raison de 2.50 € la facture.

Fait et débéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et om signe au registre tous les membres présents.

Le Maire

Catherine DECUYPER